

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.
340 234 962 R.C.S. Paris.
Allianz IARD
Société anonyme au capital de 938 787 416 euros.
542 110 291 R.C.S. Paris.
Entreprises régies par le Code des assurances.
Siège social : 87, rue de Richelieu – 75002 Paris.



Allianz Banque
Société anonyme au capital de 202 013 361 euros
Siège social :
20, place de Seine - 92400 Courbevoie - La Défense
572 199 461 R.C.S. Nanterre

www.allianz.fr

Document à caractère publicitaire



Idinvest Partners
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
agrée par l'AMF sous le n° GP 97123
117, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
R.C.S. Paris B 414 735 175

www.idinvest-partners.com



COM15290-V04/11 - Imp04/11 - Réalisation Allacran (Groupe Améthys) - Crédits photos: Getty Images / Digital Vision, © Jack Flash

FCPI Capital Croissance 4

Accompagnez le dynamisme des PME européennes en contrepartie d'un risque de perte en capital.



Le FCPI permet aux investisseurs de diversifier leur portefeuille en investissant sur le long terme et réduire leur impôt en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans à 9 ans, soit au plus tard le 30/09/2020.

Stratégie d'investissement du FCPI Capital Croissance 4⁽¹⁾

- 80% au moins dans des PME innovantes, notamment exerçant leur activité dans le domaine des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

Les Petites et Moyennes Entreprises restent au cœur de l'activité entrepreneuriale des pays de la Communauté Européenne et sont, selon nous, le véritable moteur de l'économie.

- 20% au plus dans des placements diversifiés, tels que OPCVM monétaires, obligataires et actions voire instruments financiers à terme.

Le FCPI ayant pour objectif de financer en fonds propres des entreprises, investir dans ce fonds comporte un risque de perte en capital.

La performance du Fonds est donc directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

Fiscalité

- Je réduis immédiatement mon Impôt de Solidarité sur la Fortune 2011

La réduction de mon ISF est égale à 50% de ma souscription (hors droits d'entrée), prise en compte à hauteur de la part investie dans les PME, soit 80%, avec un plafond annuel de 18 000 euros. La réduction est donc de 40% des sommes placées (50% de 80%), hors droits d'entrée.

Je bénéficie donc d'une réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune de 40%.

- J'exonère mes plus-values à l'échéance

Si je conserve mes parts pendant plus de 5 ans (hors prélèvements sociaux) en tenant compte de la durée de blocage du Fonds de 7 à 9 ans soit jusqu'au plus tard le 30/09/2020.

- La quote-part investie dans le capital des PME innovantes n'est pas soumise à l'ISF

Mes parts ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'assiette de mon ISF à hauteur de la fraction investie en PME innovantes.

Les porteurs de parts ne pourront, sauf exceptions⁽²⁾, demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du fonds, soit jusqu'au 30 septembre 2018 (ou le 30 septembre 2020 en cas de prorogation de deux ans).

Profitez d'une expertise de premier plan avec Idivest Partners

Le Groupe Allianz, classé parmi les premières institutions financières mondiales, fait confiance depuis de longues années à Idivest Partners (anciennement AGF Private Equity créée en 1997).

Avec plus de 750 millions d'euros gérés à travers de 40 FCPI et FIP, Idivest Partners met à votre disposition son expertise et son savoir-faire en matière de financement des PME en Europe.

L'indicateur Chausson Finance en 2010 a classé Idivest Partners parmi les investisseurs les plus actifs en France pour le secteur du financement en capital des PME innovantes⁽³⁾.

Principales caractéristiques du FCPI Capital Croissance 4

Ouverture de la période de souscription : le 21 mars 2011.

Clôture de la période de souscription : le 31 décembre 2011 (sauf clôture anticipée). A noter que pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2011, les souscriptions devront être reçues et libérées au plus tard au jour de la date limite de paiement et de déclaration de l'ISF 2011 (en principe le 30 septembre 2011).

Souscription minimale : 1 part soit 517,50 euros (droits d'entrée compris).

Valeur nominale de la part d'origine : 500 euros.

Durée du Fonds : jusqu'au 30 septembre 2018, prorogeable 2 fois un an sur décision de la Société de Gestion.

Durée de blocage du Fonds : de 7 à 9 ans, soit jusqu'au plus tard le 30 septembre 2020.

Rachat anticipé des parts : uniquement en cas de force majeure dans les cas prévus par la loi⁽⁴⁾.

Droits d'entrée / de sortie :

	Taux	Assiette	Date de paiement
Droits d'entrée	Maximum 3,5% (net de taxes)	Nominal des parts de catégorie A soit 500 €	A la souscription
Droits de sortie	Néant		

Cession de parts : libre, sous réserve que le porteur trouve lui-même un acquéreur avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur. La cession entraînera (sauf exceptions⁽⁴⁾) pour le souscripteur initial la remise en cause de la réduction d'ISF si elle intervient avant le 31 décembre de la 5^e année suivant celle de la souscription.

Valorisation : semestrielle les 30 septembre et 31 mars de chaque année. Un rapport de gestion vous est envoyé chaque semestre. Le premier exercice sera arrêté au 30 septembre 2012.

Principaux frais TTC :

Catégorie agrégée de frais ⁽¹⁾	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,48%	0,48%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	3,33%	1,16%
c) Frais de constitution du Fonds ⁽⁴⁾	0,08%	0%
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,50%	0%
e) Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,21%	0%
Total	4,61%	1,64%

(1) La politique de gestion des frais visés aux b), d) et e) ci-dessus n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles. Les frais liés à la couverture Oso-Garantie dans le cas où elle serait souscrite, les frais de contentieux éventuels, les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI. Ces frais sont estimés pour chaque transaction à 5% TTC du montant total de la transaction.

(6) Les frais de gestion indirects sont tous les frais acquittés par le Fonds liés à la souscription d'OPCVM (FCP et SICAV).

Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 30 septembre 2018, voire jusqu'au 30 septembre 2020 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds deux fois 1 an sur décision de la Société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « Profil de risque » de la Notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2010	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles
La Banque Postale Innovation 3	2007	73,9%	30/06/2010*
FCPI Allianz Innovation 9	2007	68,7%	30/06/2010*
FCPI Objectif Innovation	2007	68,6%	30/06/2010*
FCPI Capital Croissance	2008	62,4%	30/09/2010
FCPI Objectif Innovation Patrimoine	2008	62,2%	30/09/2010
FCPI La Banque Postale Innovation 5	2008	62,6%	31/12/2010
FCPI Allianz Innovation 10	2008	62,5%	31/12/2010
FCPI Objectif Innovation 2	2008	62,2%	31/12/2010
FCPI Capital Croissance 2	2009	49,7%	30/04/2011
FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2	2009	49,6%	30/04/2011
FCPI La Banque Postale Innovation 8	2009	41,4%	30/04/2011
FCPI Allianz Eco Innovation	2009	26,9%	30/11/2011
FCPI Objectif Innovation 3	2009	26,9%	31/12/2011
FCPI Capital Croissance 3	2010	0,5%	30/04/2012
FCPI Objectif Innovation Patrimoine 3	2010	0,5%	30/04/2012
FCPI Allianz Eco Innovation 2	2010	0,0%	31/12/2012
FCPI Objectif Innovation 4	2010	0,0%	31/12/2012
FCPI Idivest Flexible 2016	2010	0,0%	31/12/2012

* Conformément aux dispositions de l'article R.214-59, 6° du CMF, cette date a été reportée d'un semestre.

(1) La notice et le Règlement du FCPI Capital Croissance 4, qui a été agréé par l'AMF le 18 mars 2011, sont disponibles auprès de votre interlocuteur Allianz sur simple demande.

(2) Voir note fiscale non visée par l'AMF.

(3) Indicateur Chausson Finance, 1^{er} semestre 2010, publié en mars 2011.

(4) Principalement invalidité ou décès du porteur ou de son conjoint. Pour plus de détails, voir Note fiscale non visée par l'AMF.